

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2015**

**Date de Convocation**

**9 novembre 2015**

**Date d’Affichage**

**9 novembre 2015**

**Nombre de Conseillers**

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

**L’AN DEUX MIL QUINZE**

Le **dix-sept novembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**  
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

**Etaient présents :**

**MM** Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX,  
Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Frédéric MONTÉGUT,  
Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain  
SEIGNEUR, Florence TELLIER

Arrivée de Catherine DURAND à 19 h 55

**Absente excusée :**

Véronique MANOUVRIER

**Absent :**

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandra PICHON a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose à l’assemblée une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et plus particulièrement à Valentin RIBET.

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015 à l’unanimité.

**Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’Association : « Accueil des enfants à Choisel » pour le temps d’activités péri-scolaires du jeudi après-midi**  
**Année scolaire : 2015-2016 – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre**

Depuis septembre 2011, l’association « **Accueil des enfants à Choisel** » assure l’organisation d’un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, aide aux devoirs, surveillance).

Etant donné la réforme des rythmes scolaires, un accueil est prévu le jeudi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 pour permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pratiquer des activités d’éveil.

Cette mission est déléguée par la commune à l’association « AAEC », leur entraînant des dépenses supplémentaires. Le financement de ces activités d’éveil étant à la charge des communes,

Vu la délibération du 24 juin 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l’unanimité des membres présents**,

**Attribue**, pour l’année scolaire 2015-2016, une subvention prévisionnelle de 3 000 Euros pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et 3000 euros pour le 3<sup>ème</sup> trimestre à l’association « **Accueil des Enfants à Choisel** » pour assurer le financement de l’animation de ce temps d’activités périscolaires.

Le versement s’effectuera au courant du premier mois du trimestre concerné.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2016 et suivants de la commune : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

**DIT** que l’association fournira à la commune un état des dépenses et recettes pour l’organisation de cette activité.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse :**  
**Ajout d'une compétence « Action de développement économique – très haut débit - »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse n° 2015.09.08 du 9 septembre 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7 A.2.2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces modifications ont pour but d'ajouter une compétence : «**Action de développement économique 2.2 Très haut débit** » comme suit :

2.2 Très haut débit

La communauté de communes est compétente :

- En matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.
- Pour établir et exploiter sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiatives publiques.
- Pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

**Rapport proposant un schéma de mutualisations des services communautaires et communaux**

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que Monsieur le Président de l'intercommunalité établisse, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif à la mutualisation de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation.

Il a été envoyé aux Maires des communes membres le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce rapport proposant un schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne l'avis suivant sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse :

- ↳ Les conseillers considèrent ce document comme une première version qui, en l'état, ne peut être accepté qu'avec des réserves qui devront être levées au cours du premier semestre 2016.
- ↳ Le conseil souhaite, en particulier, que le projet de mutualisation des services soit l'aboutissement d'un véritable projet de territoire fédérateur des communes de la CCHVC sans lequel la pérennité de cette communauté serait fragilisée. Le projet de territoire restant à élaborer, la révision du schéma de mutualisation sera nécessaire dès l'aboutissement du projet commun de territoire.
- ↳ Le conseil considère que des mutualisations exclusivement « à la carte » ne sont pas la meilleure solution pour fédérer les communes de la CCHVC et entraîner une réduction des coûts de fonctionnement et/ou un accroissement de la qualité des services rendus à la population. Il est nécessaire de travailler sur des propositions concrètes et acceptées par tous pour qu'elles soient vraiment mises en œuvre
- ↳ Le conseil demande que pour chaque service projet d'une mutualisation un « groupe de pilotage » soit créé par la CCHVC. Ce groupe devra être composé de personnalités compétentes et motivées pour en permettre la mise en œuvre effective et en définir les modalités de fonctionnement et de financement.

- ↪ Le conseil estime que les 4 principes stratégiques du projet, à savoir : « apporter des services de qualité aux habitants », « développer l'expertise des agents pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité », « proposer des parcours de carrière aux agents », « co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités », ne sont pas développés et identifiables par les services proposés à la mutualisation. Une analyse plus fine par service mutualisable est donc nécessaire.
- ↪ Il demande qu'un bilan de la mutualisation des services soit présenté régulièrement au conseil communautaire et à minima annuellement lors du débat d'orientation budgétaire.
- ↪ Il estime enfin que le travail fourni par le cabinet conseil n'est pas suffisamment abouti. Avant paiement de la prestation, le dossier devra être amélioré et complété des remarques formulées par les communes et le conseil communautaire.

Pour la commune de Choisel, les mutualisations à définir plus précisément dans le cadre du schéma sont, dans l'ordre de priorité (liste non limitative) :

- ↪ La mutualisation des services techniques (gestion des équipements et du personnel)
- ↪ La petite enfance et les personnes âgées ou dépendantes
- ↪ La gestion des systèmes d'information (maîtrise des coûts, sécurité...)
- ↪ la gestion des écoles
- ↪ La mise en place d'appels d'offres groupés de service, de groupement de commandes
- ↪ ...

Sans se désintéresser du Très Haut Débit et des télécommunications génératrices d'activités économiques et de l'urgence de leur mise en œuvre.

### **Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil**

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Remboursement de frais engagés par Monsieur Bernard BOURGOGNE**

Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre 2014, Monsieur Bernard BOURGOGNE a loué 4 robes de l'époque 1900 à Mme ROUSSEAU Chantal qui lui ont été expédiées par la poste pour un montant de 144 euros + les frais d'envoi de 14, 85 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la demande de remboursement de frais, la facture n°14 + le reçu de la poste présentés à l'appui de cette demande par Monsieur BOURGOGNE Bernard,

Considérant que cette dépense incombait à la Commune et qu'il convient de rembourser Monsieur Bernard BOURGOGNE des frais qu'il a engagés,

DECIDE, à titre exceptionnel, de rembourser Monsieur Bernard BOURGOGNE de la somme de 158, 85 euros par mandat administratif,

DIT que cette somme sera imputée sur l'article 6232, « fêtes et cérémonies ».

#### **Remboursement de frais engagés par Madame Marie RODRIGUES**

Dans le cadre des jeux inter-hameaux du 3 octobre 2015, Madame Marie RODRIGUES a acheté du matériel de couture pour un montant de 81 euros à « tissus d'Ursule ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Moins une voix (Marie RODRIGUES ne participant pas au vote)

Vu la demande de remboursement de frais et la facture 20150925244 présentée à l'appui de cette demande par Madame Marie RODRIGUES,

Considérant que cette dépense incombait à la Commune et qu'il convient de rembourser Madame Marie RODRIGUES des frais qu'elle a engagés,

DECIDE, à titre exceptionnel, de rembourser Madame Marie RODRIGUES de la somme de 81 euros par mandat administratif,

DIT que cette somme sera imputée sur l'article 6232, « fêtes et cérémonies ».

### **Remboursement de frais engagés par Monsieur Frédéric JULHES**

Monsieur Frédéric JULHES a réglé pour l'impression des « MEMENTO CHOISEL » la somme de 124, 09 euros à la société Pixart Printing.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Moins une voix (Frédéric JULHES ne participant pas au vote)

Vu la demande de remboursement de frais et la facture 27361/A/15 présentée à l'appui de cette demande par Monsieur Frédéric JULHES,

Considérant que cette dépense incombait à la Commune et qu'il convient de rembourser Monsieur Frédéric JULHES des frais qu'elle a engagés,

DECIDE, à titre exceptionnel, de rembourser Monsieur Frédéric JULHES de la somme de 124, 09 euros par mandat administratif,

DIT que cette somme sera imputée sur l'article 6182, « documentation générale et technique ».

### **Indemnité de conseil au receveur - Exercice 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,

VU le courrier du Trésor Public en date du 11 septembre 2015,

**CONSIDERANT** que cette indemnité peut être versée à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Trésorier Municipal, pour les prestations de conseil et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune au titre de l'année 2014. Le montant pour l'année 2014 s'élève à 406, 60 euros brut soit un montant net de 370, 60 euros (CSG, RDS et 1 % solidarité déduits).

**CONSIDERANT** le rôle du comptable dont les textes précisent :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements public, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriale des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ».

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public concerné, d'une indemnité de conseil.

**Après débat, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **Pour** l'attribution de l'indemnité de conseil : 5 voix  
Jean-Yves CARON, Laurent LIEVAL, Alain SEIGNEUR, Pierre CLOTEAUX, Marie RODRIGUES
- **Contre** l'attribution de l'indemnité de conseil : 7 voix  
Catherine DURAND, Evelyne ROQUES, Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON, Frédéric JULHES, Florent BOISSEL, Florence TELLIER
- Abstention : 0 voix

VU les contraintes budgétaires des collectivités territoriales et la baisse des dotations,

**DECIDE** donc de ne pas attribuer à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Receveur en poste à Chevreuse une indemnité de conseil.

**Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)**

**Considérant** que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SICTOM et du compte Administratif 2014.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

**INDIQUE** que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

**Présentation du règlement de collecte du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)**

**Considérant** l'adoption du règlement de collecte du SICTOM de la région de Rambouillet le 6 octobre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la notification du règlement de collecte du SICTOM de la Région de Rambouillet.

Le Maire informe le conseil qu'il ne s'oppose pas au transfert de son pouvoir de police des déchets au Président du SICTOM.

**Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA)**

**Considérant** que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SITREVA et du compte Administratif 2014.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA).

**INDIQUE** que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

**Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIERC)**

Vu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC) et relatif aux prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2014,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie,

**Le Conseil Municipal,**

Prend connaissance du rapport annuel établi par le S.I.E.R.C. relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2014,

**INDIQUE** que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

### **Demande de subvention au conseil départemental pour l'enfouissement des réseaux**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la possibilité d'une aide financière du conseil départemental pour les opérations d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public,

**CONSIDERANT** la nécessité de finaliser l'effacement des réseaux aériens sur la commune de Choisel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

**SOLLICITE** une subvention, au taux maximum, au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement, impasse de la route de la Grange aux Moines, RD 906 et hameau du Buisson.

La subvention s'élèverait à 21 000 € soit 30 % du plafond des dépenses subventionnables (dépense plafonnée à 70 000 € HT).

Le montant estimatif des travaux est de 112 723 € hors taxes soit 135 267, 60 € TTC.

**S'ENGAGE** à :

- Utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les lieux précités pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme
- Financer la part des travaux restant à sa charge

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 21 article 2152 du budget communal.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

### **Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Programme Triennal Voirie**

**Vu** la délibération du Conseil Général des Yvelines du 21 octobre 2011 adoptant le Programme Triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

**Vu** le courrier référence AD/MCF/ N° D2013-33, en date du 23 septembre 2013, du Président du Conseil Général prolongeant le Programme Triennal 2012-2013-2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

**Considérant** que suite à l'appel d'offres pour la réfection de la rue du Bel Air, de la rue des Sources, de la RD 41 et du chemin des Marronniers, le coût des travaux s'élève 145 619, 85 € HT, soit un montant inférieur au montant prévisionnel.

**Considérant** la nécessité de changer la signalisation sur le territoire de la commune de Choisel tout en restant dans les limites du plafond des dépenses subventionnables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

**SOLLICITE** le Conseil Départemental des Yvelines pour l'octroi des subventions au taux maximum applicable, pour les travaux suivant :

- ↳ Radar pédagogique et signalisation verticale pour un estimatif de 16 728, 97 € HT

**S'ENGAGE** à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits Chapitre 21 Article 2152 « Installation de Voirie » du budget communal 2015 et 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

## Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe du lancement d'une démarche de projet de pôle d'échanges pour la gare du RER B de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Les représentants au groupe d'étude seront : Mr Laurent LIEVAL, titulaire  
Mr Alain SEIGNEUR, suppléant

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM en réponse à notre lettre au sujet des rythmes scolaires et équipements sportifs.

Monsieur le Maire informe du tracé de la partie Yvelinoise de l'itinéraire « Paris/Mont Saint-Michel » dit également « véloscénie »

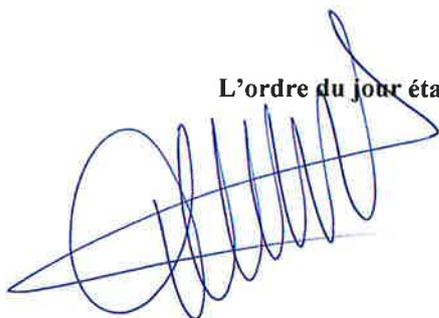
Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLU les diagnostics ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été transmis sur CD par voie postale aux Personnes Publiques Associées (PPA). Une réunion de concertation aura lieu le mercredi 25 novembre 2015 à 15 h 30 en mairie avec les PPA.

Monsieur le Maire informe que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, animateur du Contrat de bassin de l'Yvette amont, se doit de sensibiliser, communiquer et former les différents acteurs et usagers de l'eau. Il propose donc une classe d'eau pour les élus.

Le programme est constitué de 5 journées au rythme d'une journée par mois.  
Madame Véronique MANOUVRIER s'est portée candidate à cette formation.

Le défibrillateur a été reçu. Il va être installé à l'extérieur de l'Espace Ingrid Bergman, sur la place de l'Eglise.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**



**La secrétaire de séance,  
Alexandra PICHON**



**Le Maire,  
Alain SEIGNEUR**

